



N° SAU/001 – Mai 1956

LE JEÛNE DU MOIS DE RAMADÂN

Jean Déjeux

Le 12 avril, les musulmans sont entrés dans le mois de ramadhân, le mois du jeûne. L'obligation de jeûner durant ce mois lunaire fait partie des cinq " piliers " de l' Islam ", avec la profession de foi (chahada), la prière rituelle (çalât), l'impôt religieux (zakât) et le pèlerinage à la Mekke (hajj).

A cette occasion, il est bon de connaître et de comprendre ce que représente ce jeûne des musulmans. Cette pratique peut d'ailleurs poser des problèmes aux chrétiens engagés dans l'action auprès des musulmans en France. De toutes façons une connaissance de la question apportera une sympathie plus grande envers les musulmans qui pratiquent loyalement ce jeûne, qui, à certains points de vue nous paraît presque inhumain, mais qui n'en reste pas moins, dans l'optique musulmane, une obligation de Dieu.

Des traditions musulmanes reconnues authentiques proclament d'ailleurs que le jeûne est l'acte du culte préféré par Dieu à tous les autres actes du culte parce qu'il est un pur renoncement accompli pour Lui seul ".

L'idée du jeûne comme expiation des fautes humaines et comme mortification est inhérente à l'esprit humain et on la retrouve dans toutes les grandes religions. En Arabie elle s'apparentait aussi bien à la prescription mosaïque qu'à la conception chrétienne. Mais il apparaît que, dans l'application, c'est des jeûnes des moines chrétiens nestoriens et jacobites que Mahommed s'est vraisemblablement inspiré. Il avait eu sous les yeux les jeûnes des monastères arabes : le carême (40 jours), le jeûne de l'Assomption (14 jours), l'Avent (24 jours) sans compter les vigiles de fêtes, les mercredis et vendredis qui étaient jours d'abstinence. Cette pratique était si goûtée des arabes chrétiens qu'ils renchérisaient sur sa durée comme sur les privations et macérations. On peut lire dans la vie d'un évêque missionnaire nestorien que " les arabes chrétiens aimaient le jeûne et la vie ascétique plus que tous les autres chrétiens, au point de commencer le saint jeûne du carême une semaine avant tous les autres. Beaucoup de personnes chez eux ne mangent même pas de pain durant le temps du jeûne, non seulement les hommes, mais encore beaucoup ". De nos jours encore, les chrétiens orientaux ont gardé en partie la rigueur et l'austérité de ces jeûnes d'autrefois : chez les chrétiens du rite byzantin de langue arabe (les Grecs Melkites), les quarante jours du carême ainsi que les quinze premiers jours d'août se passent dans un jeûne aussi strict que celui de leurs compatriotes musulmans. Chez les Coptes d'Ethiopie, le carême durant soixante jours est encore plus strict.

Le jeûne musulman se situe donc dans un contexte religieux où le jeûne et les macérations étaient en honneur. Il est bien dans la ligne de pensée et dans la façon de faire de l'Orient. Toutefois, s'il cadre bien avec la mentalité générale de l'Orient, nombreuses sont les indications qui lui sont propres.

PROMULGATION DU JEUNE DU RAMADAN

C'est à Médine, où a été institué presque tout le rituel de la religion musulmane, que Mahommed a établi l'obligation du jeûne. Venant de la Mekke, il arriva dans ce centre le jour où les Juifs fêtaient, par le jeûne et la prière, le Youm Kippour (le grand jour de l'expiation) du dixième jour du mois juif de tischri, le septième mois de l'année juive. Et cela en exécution des prescriptions du Lévitique : " Au septième mois, le dixième jour du mois, vous jeûnerez et ne ferez aucun travail pas plus le citoyen que l'étranger qui réside parmi vous. C'est en effet ce jour que l'on fera sur vous le rite d'expiation pour vous purifier. Vous serez purs devant Yahvé de tous vos péchés. Ce sera pour vous un repos sabbatique et vous jeûnerez. C'est une loi perpétuelle ". (Lev. 16, 29-31). Mahommed approuva ce jeûne et conseilla à ses compagnons de célébrer cette fête. Ce fut l'institution officielle du 'Aine de l'Achoura. Le Père Abd-el-Jalil fait remarquer que " les musulmans sur ce point n'éprouvent en général aucune gêne à reconnaître cette imitation du jeûne juif ; le Prophète pouvait parfaitement se conformer aux " scripturaires " (juifs, chrétiens et autres) sur les points où aucune prescription particulière ne lui serait venue d'En-Haut. Et cela reste même actuellement un principe de conduite pour tous les musulmans : " La loi antérieure à celle de l'Islam est une loi de l'Islam tant qu'elle ne contredit pas celle-ci ". Par la suite, mais au début de sa prédication médinoise, Mahommed prescrivit le jeûne du mois de ramadhan. Ce jeûne date donc de l'an II de l'Hégire (634 de l'ère chrétienne) Sans doute, le Prophète eut-il l'idée d'agir ainsi à l'imitation des grands carêmes des israélites et des chrétiens. Le Ramadhân d'ailleurs serait tombé cette année là en même temps que le carême des chrétiens. Certains musulmans voient dans cette imposition du jeûne la deuxième année de l'Hégire une raison de " pédagogie divine ", en ce sens qu'il fallait d'abord habituer les arabes à la soumission à Dieu, car le jeûne serait rigoureux.

C'est à la sourate 2, 183-187 du Coran que nous trouvons cette prescription du jeûne du mois de ramadhân :

2, 183 " O vous qui croyez ! le jeûne vous a été prescrit comme il a été prescrit à ceux qui furent avant vous, (espérant que) peut-être vous serez pieux.

184 " (Jeûnez) des jours comptés ! Celui qui parmi vous sera malade ou en voyage (jeûnera) un nombre (égal) de jours. A ceux qui peuvent jeûner (mais ne le font point) incombe un rachat, la nourriture d'un pauvre ; quiconque fait volontairement un bien (plus grand), cela est bien pour lui. Jeûner est un bien pour vous ! si vous vous trouvez savoir.

185 " (Le mois du jeûne est) le mois de ramadhân dans lequel on a fait descendre la " Révélation " comme direction pour les hommes et preuves de la direction et de la salvation. Quiconque verra de ses yeux la nouvelle lune qu'il jeûne ce mois ! Celui qui parmi vous sera malade ou en voyage (jeûnera) un nombre (égal) d'autres jours : Allah veut pour vous de l'aise et ne veut point de gêne. Achevez cette période (de jeûne) : Magnifiez Allah par (gratitude) qu'il vous a dirigés ! Peut être serez vous reconnaissants.

186 " Quand mes serviteurs t'interrogent sur Moi (dis-leur) que je suis près (et) réponds à l'appel de oui me prie quand il me prie ! Qu'ils répondent à mon appel et qu'ils croient en moi ! Peut-être seront-ils dans la rectitude.

187 " Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc du fil noir, à l'aube ! Ensuite faites jeûne complet jusqu'à la nuit ! Voilà les lois (hudûd) d'Allah. Ne vous en approchez point (pour les transgresser) : Ainsi Allah expose ses signes aux hommes (espérant que) peut être ils seront pieux.

(Traduction : R. Blachère - Le Coran. Traduction française deuxième volume)

Le mois do ramadhgn est le neuvième mois de l'année lunaire. Son nom signifie " brûler " et des commentaires expliquent que ce mois fut appelé ainsi à cause de la chaleur torride qu'il faisait à l'époque où il fut choisi. D'autres y voient un sens plus spirituel de brûlure des péchés par la pénitence. Quoi qu'il en soit avant l'Islam ce mois avait un caractère sacré pendant lequel se plaçait "la nuit de la destinée", " cette nuit de la destinée qui vaut mieux que mille nuits " (Coran 97, 3). Pour les musulmans cette nuit de la destinée, celle du 26 au 27 rappellerait le souvenir de la " descente " du

Coran (97, 1-3; 44, 3; 2-185) La révélation aurait été ensuite reprise à Mahommed pour lui être à nouveau transmise par fragments dans les années qui suivirent.

Comme on l'a déjà fait remarquer, ce jeûne n'est pas sans de grandes analogies avec le jeûne chrétien. Son institution, trouvée si dure par les Bédouins du Hedjaz, premiers fidèles du Prophète, était à la vérité une très sérieuse restriction de la longueur des jeûnes chrétiens ; aussi a-t-elle sans doute été appréciée des arabes chrétiens qui passèrent à l'Islam. On sait, en effet, que le jeûne principal des chrétiens d'Orient consistait essentiellement dans l'unité du repas, pris au crépuscule, et au surplus dans l'abstention de vin et de viande. Avec le temps cette pratique du repas crépusculaire parut trop dure et impossible à concilier avec les devoirs d'état. Aussi les évêques autorisèrent-ils ici et là d'avancer l'heure du repas à 3 heures puis à midi. La tradition devint générale. Au temps de Mahommed si les fidèles ne devaient rien prendre avant midi, nous voyons que les moines arabes jeûnaient jusqu'au soir. La règle proposée aux moines nestoriens était celle-ci " Règle ton jeûne avec mesure durant la première année ; mange chaque soir seulement jusqu'à ce que ton corps soit exercé. Ajoute alors le jeûne de deux jours. De celui-là tu passeras à celui qui consiste à ne manger qu'une ou deux fois la semaine. Pourtant ne fais point cela sans conseil. "On raconte que Saint Paul ermite a passé toute sa vie sans rien prendre avant le coucher du soleil ".

PRESCRIPTIONS LEGALES

Le mois lunaire de ramadhan parcourt les saisons du cycle solaire; il peut compter 29 ou 30 jours et cela n'est pas sans complications par rapport à la date où prend fin le jeûne. De toutes façons la fixation du début et de la fin sont empiriques : il faut voir la lune et aucun calcul astronomique ne saurait prévaloir. Le mince croissant doit avoir été aperçu par un ou deux témoins dignes de foi. Il est normal qu'une " nuit du doute " précède et suive le mois, d'où un jeûne de 29 ou de 30 jours suivant l'apparition du croissant. Certains pays peuvent ainsi finir avant les autres : un musulman du Maroc peut terminer le ramadan avant un " croyant " de Lybie. Ces incertitudes créent souvent des discussions et des difficultés.

Le jeûne commence à l'aube, à la " pâleur de l'aurore naissante ", " lorsqu'on distingue le fil blanc du fil noir ". Il est annoncé officiellement par un coup de canon, un drapeau, un fanal, un appel à la prière. La fin est annoncée de la même façon selon la ville ou la campagne. Tous ceux qui ont vécu en terre d'Islam connaissent ce moment pittoresque de la rupture du jeûne. On attend le coup de canon, on observe le muezzin. Puis le signal donné, la joie s'élève bruyante, les cigarettes s'allument, les fumées des repas du soir montent légères... Il est recommandé de boire ou de manger alors quelque chose de léger (dattes, oranges, raisins secs. . .) et d'avaloir une gorgée d'eau. Le repas est ordinairement amélioré et les pauvres eux-mêmes y participent grâce aux larges aumônes reçues. Durant la nuit, la foule encombre les rues s'amusant à des distractions de toutes sortes. On visite les amis, on se détend joyeusement. Vers la fin de la nuit on prend un dernier repas : un veilleur passe dans les rues frappant sur un tambour pour avertir les gens qu'ils ont à prendre leur repas avant l'annonce de la prière de l'aurore.

Sur quoi porte les prescriptions relatives au jeûne même ? Le mot jeûne est traduit en arabe par " çawm " : il évoque l'idée d'abstention, d'absence de mouvement d'immobilité. L'abstention porte d'abord sur " les choses rompant le jeûne " comme, la folie, les menstrues, les vomissements volontaires provoqués, les relations sexuelles et pollutions. Elle porte d'autre part sur " l'action de faire entrer exprès quelque chose à l'intérieur du corps ". C'est ainsi que sont interdits tout aliment et boisson. Avec de légères variantes suivant les écoles juridiques, l'abstention porte encore sur la privation de " boire le tabac ", sur les parfums, les ventouses, les injections. On connaît les difficultés rencontrées dans les dispensaires pour les piqûres, les instillations, etc... Les casuistes ne manquent pas de minutie sur les interdictions et les permissions ou tolérances. Il serait blâmable de goûter un aliment ou une boisson en le recrachant ensuite, de mâcher de la gomme; il serait désapprouvé de respirer le parfum... Cependant on peut prendre des bains, se rincer la bouche. Les muftis délivrent des consultations juridiques pour tranquilliser le scrupuleux: la mouche qui pénètre dans la boucherompt-elle le jeûne? Les auteurs répondent qu'il n'est pas besoin ensuite de jeûne expiatoire ou compensatoire. Celui dont les dents saignent ne referait son jeûne que si le sang revient à son gosier et qu'il l'avale. Il faut de même éviter d'avaloir les fibres de viande ou les miettes de pain qui auraient pu se loger entre les dents, car autrement le jeûne ne serait plus valable, etc... etc... Pratiquement, le peuple s'interdit tout ce qui pénètre dans le corps. Ce qui est plus intéressant eue la casuistique, c'est que l'abstention porte aussi sur le jeûne de la langue : donc pas de parole déshonorable pas de dispute. C'est donc une période d'austérité très dure à supporter, surtout quand le ramadan tombe durant l'été.

Qui est tenu de jeûner ? Tout musulman des deux sexes est tenu de jeûner : il faut qu'il soit, pubère (" ayant l'usage de la raison et être capable "), sain de corps et d'esprit. Les enfants s'y obligent quelquefois d'eux-mêmes pour affirmer leur personnalité), quelquefois ce sont les parents qui les obligent à jeûner un peu pour les préparer au jeûne complet. Mais pour jeûner valablement, il faut formuler l'intention (niya) de se conformer à l'obligation. Cette intention doit évidemment être faite consciemment soit au début du ramadan, soit à chaque nuit pour certains juristes; elle ne comporte pas de formule prescrite. Rompre le jeûne volontairement est une chose très grave. C'est une " impiété " d'infidèle ! Deux causes de dispenses sont reconnues par le Coran : le voyage et la maladie ; il faudrait cependant suppléer avant le retour du ramadan suivant. On peut mentionner d'autres causes de dispenses retenues théoriquement : le malade s'il craint que le jeûne ne lui soit nuisible, la femme enceinte et celle qui allaite s'il y a à craindre pour leur vie et pour celle de l'enfant, les vieillards auxquels leur âge ne permet pas de jeûner (l'âge varie suivant les écoles). Un rite juridique admet les dispenses pour les travaux pénibles. (En Islam on peut toujours passer d'un rite à un autre). Pratiquement, des musulmans ou des musulmanes dispensés tiennent à se gêner pour faire jeûne comme tout le monde. Il existe aussi théoriquement des compensations : le malade, la femme enceinte ou allaitant le voyageur devraient jeûner autant de jours manqués ; on peut fournir la nourriture d'un pauvre pour chaque jour de carême manqué ; enfin celui qui aurait rompu le jeûne volontairement est tenu à l'expiation, c'est à dire à jeûner deux mois consécutifs ou nourrir soixante pauvres. Ces compensations sont assez peu observées dans la pratique.

ASPECTS RELIGIEUX

Il est manifeste que ce mois est l'occasion d'un renouveau religieux chez les musulmans. Durant ce temps, ont lieu des prières surrogatoires faites le soir après la prière rituelle quotidienne. La récitation du Coran est recommandée et la radio en fait entendre chaque jour la psalmodie. Durant la seconde quinzaine du mois ont lieu des prédications portant en principe sur les commentaires du Coran ou des Traditions. Des aumônes sont distribuées très largement aux pauvres. Les excès de toutes sortes demeurent prohibés. Les musulmans éclairés réprouvent certaines coutumes populaires d'un goût douteux. D'ailleurs il faut reconnaître que ces réjouissances bruyantes du peuple sont une expression bien humaine de joie, de détente, de nécessité physique même surtout après la tension extrême d'une journée de chaleur en été. Il y a certes des raffinements culinaires, des excès souvent grossiers, des théâtres aux représentations équivoques, une licence morale qu'on ne peut pas ne pas voir, une précipitation vers les " nourritures terrestres " qui sont sans doute pour un certain nombre une compensation de l'austérité du jour. Mais cela n'a rien à voir avec les prescriptions légales. Celles-ci recommandent la modération. Cependant, du fait de la rigidité et de la dureté de cette loi, peut-être que le " défolement " vient normalement et s'exagère suivant les tendances profondes de chacun. D'ailleurs il faudrait distinguer les différents milieux de vie, les villes ou les campagnes les pauvres et les riches : tout le monde se réjouit après une journée de jeûne, mais tous n'ont pas les moyens de se payer les mêmes réjouissances et tous n'ont pas la même élévation d'âme.

Chacun se retrouve avec le mouvement populaire, mais aussi avec sa conscience rigoriste, droite ou laxiste... Cette période exerce une emprise telle sur tous que même ceux qui seraient dispensés de jeûner se cachent pour manger ou boire soit par honte de ne pas faire comme les autres, soit par délicatesse pour ceux qui jeûnent. Ils s'ingénient à n'en laisser rien voir.

Quelle valeur religieuse donne-t-on à ce jeûne ? Dans les ouvrages de Traditions on trouve entre autres l'opinion que le ramadhân est la meilleure expiation des fautes de l'année ; il y aurait aussi une certaine idée de renoncement à ses passions. Dans les ouvrages de certains théologiens et chez les mystiques on lit avec satisfaction que les prescriptions légales ne constituent pas l'essentiel du jeûne. On jeûne pour Dieu et non pour les hommes. C'est une pensée exprimée longuement par le grand théologien et penseur Ghazali (1058 - 1111). Dieu n'a que faire d'un jeûne qui ne consisterait qu'en faim et soif. Il y a un " sens des autres " à posséder au fond du cœur : sens du pauvre, paix avec tous, générosité, dépouillement, détachement. Il est évident qu'une âme qui est en communion intime avec Dieu peut intérioriser ces obligations sévères, en faire un véritable moyen de perfection et de réparation. En définitive, pour une âme qui vivrait sa foi, cette loi du jeûne pourrait être comme un sacrifice, un renoncement de soi offert à la transcendance divine : abstention de nourriture certes, mais abstention aussi de satisfaction de soi-même, de recherche de soi pour une remise confiante entre les mains de Dieu et une acceptation amoureuse de sa volonté. Certains mystiques l'ont écrit, certaines rimes ont pu le vivre. On pense à Isaïe (58, 4-10) ; aux " pauvres " de Yahvé et à tous ceux qui vivent au contact de Dieu.

Mais si on a tort de sous-estimer l'austérité du jeûne musulman sous prétexte qu'à la nuit c'est l'abondance, on aurait tort par contre de croire que les belles pensées et exhortations contenues dans les Traditions et vécues par quelques " pieux " sont le fait de la majorité du peuple. Le jeûne est conçu par les masses, en général, comme un acte d'obéissance de maîtrise de soi. Mais comme le fait remarquer le R. P. Jomier, " il n'y a pas l'idée de pénitence-réparation ". Il est assez déconcertant de voir donner uniquement comme valeur religieuse au jeûne la prise de conscience de l'égalité entre le riche et le pauvre. D'autres insistent seulement sur l'aspect hygiénique, sur " la mise en forme " du corps par la diète recommandée par les médecins, etc... On désacralise la pratique, on la laïcise et on est souvent très loin des recommandations louables des ouvrages de piété.

Il est toutefois certain que, pour tous, ce mois de ramadan contribue à la prise de conscience d'appartenir à la grande communauté islamique. Ce n'est pas une affaire purement personnelle, mais publique, communautaire. Comme la correction fraternelle existe réellement en terre d'Islam, le musulman qui ne fait pas ouvertement jeûne peut ordinairement être réprimandé : on empêchera quelqu'un de fumer, de boire et le délinquant n'aura en principe rien à dire. Chez les jeûneurs, le sens islamique est aiguisé et s'intensifie vers la fin du mois sous la pression de la tension nerveuse.

Au point de vue matériel, c'est un mois ruineux pour les familles : on dépense énormément en aliments et surtout en friandises. Les pauvres qui ont reçus de larges aumônes dépensent eux aussi. C'est un mois ruineux pour les santés : le jeûne diurne est très pénible en été et il n'y a pas, à cette époque, de compensation par des nuits fraîches. C'est un mois ruineux pour la société, à cause du faible rendement des travailleurs. Les régimes de vie et de travail en sont désorganisés et, sur le plan de la société et de l'intérêt général du pays, les bouleversements apportés par cette période ne sont pas un gain.

LE RAMADAN ET L'EVOLUTION DES IDEES

Il est évident que la crise intérieure qui affecte l'Islam se répercute sur les grandes pratiques rituelles.

Si le ramadan est encore pour beaucoup de musulmans le seul moyen d'accrocher la foi religieuse, du fait d'une prise de conscience communautaire de la pratique religieuse, du fait des auditions de psalmodie coranique, des sermons dans les mosquées, etc. . il n'en reste pas moins que pour beaucoup aussi le jeûne rentre dans le conformisme saisonnier. Une pression sociale joue souvent renforcée parfois de sanctions. On aspire à ce mois austère pas tellement pour rendre gloire à Dieu que pour les réjouissances nocturnes qui l'accompagnent. En dehors de l'obligation légale on s'ingénie à trouver une justification du jeûne qui soit " moderne ". Les jeunes veulent jeûner pour montrer qu'ils sont des hommes. Mais finalement, ils arrivent à se demander : " A quoi ça sert ? " 'Parfois on jeûnera par " fanatisme " religieux, pour s'opposer aux non-musulmans et, en s'opposant, pour prendre conscience de la mise à part islamique, du monde parfait de l'Islam. On est fier de ce mois d'austérité. Mais le malaise est derrière la façade. On connaît les critiques acerbes de l'un ou l'autre. Combien de jeunes ne pourraient-ils pas souscrire à ce qu'écrivait Driss Chraïbi dans " Le Passé simple " (pp. 198-199)

" Le jeûne est généralement admis dans les croyances et partout suivi comme un rite millénaire. C'est à dire qu'en dehors de ceux qui sont obligés de travailler tous les jours pour subvenir à leurs besoins les gens paressent dans leurs lits jusqu'à midi et font ensuite des parties interminables de poker ou de loto, pour tuer le temps et tromper la faim. Les jeux de hasard sont interdits par la loi et le ramadan est un mois de recueillement et de prières. J'ai toujours vu mon père pendant ce jeûne d'une humeur particulièrement massacrant, parce qu'il ne pouvait pas fumer. Il sortait faire un petit tour vers midi, rentrait et épuisait tous les sujets de conversation et toutes les occasions de dispute. Le soir, il redevenait le plus doux des hommes, parce qu'il avait fumé et ne disait plus rien parce qu'il fumait jusqu'au matin.

"Quand le prophète Mohammed a prêché le jeûne, c'était pour que tous, riches et pauvres, jeunes et vieux, souffrent pendant une période déterminée, de l'aube au crépuscule, de la faim dont souffrent éternellement et uniquement les pauvres pour inciter tout le monde à garder en dépit de cette souffrance même un caractère égal en tout lieu et en toute circonstance ; pour que cette abstinence d'aliments et de boissons, de jouissances vénériennes et autres forge les caractères et les volontés et prédispose,

en purgeant les corps et les cerveaux, à un état d'âme susceptible d'assimiler une élévation vers Dieu. Enfin, pour que la vie, coupée un mois sur douze par un changement total d'habitudes, ne risque pas par sa monotonie de transformer les hommes en robots " .

Certes des musulmans sincères se lamentent et gémissent sur la dégradation et laïcisation du ramadan. Mais il ne suffit pas de se lamenter. Dans certains pays musulmans on l'inaugure par un cortège folklorique, on lui donne de la popularité... Mais, on peut se demander si les consciences sont à l'aise dans une obligation qui cadre de moins en moins avec une vie de travaux pénibles dans un monde de machinisme, d'énerverment. Nui repense la question ? Les gens éclairés se rendent bien compte qu'il faudrait des aménagements. Le rythme de la vie moderne n'est pas pris en considération dans ces prescriptions décrétées il y a des siècles. On pourrait compter parmi les musulmans en France ceux qui observent le jeûne. Les uns essaient de se créer une bonne conscience, d'autres se dispensent d'eux mêmes. Il y a quelques années en Egypte il a fallu une consultation juridique des muphtis pour autoriser les piqûres hypodermiques. Le légalisme éclate sous les pressions diverses et on y remédie par la résolution de cas de conscience individuels et contraints par la crise religieuse.

L'année dernière, le cheikh Bekhit, professeur d'Al-Azhar, la grande université religieuse du Caire fut accusé d'avoir enseigné que le jeûne n'était pas obligatoire chaque fois qu'il pouvait empêcher l'accomplissement du devoir. Cette opinion souleva une tempête de protestations. Le professeur comparut en Conseil de Discipline où plusieurs avocats le défendirent. Le verdict ne fut qu'un jugement disciplinaire, puisque le cheikh Bekhit avait récusé le droit à quiconque de le juger sur le fond de la doctrine, disant qu'en Islam, il n'y avait pas d'autorité ecclésiastique chargée de définir la foi et que son grade de Docteur de l'Azhar lui conférait le droit d'expliquer la loi. Le cheikh Tag, recteur de l'Azhar, avait confirmé cette thèse en déclarant qu'en Islam la voie de la recherche (" bab al ijtihâd ") restait ouverte. Néanmoins le cheikh Bekhit s'est vu rejeter les arguments présentés par la défense : la nullité de la composition du Conseil de Discipline, son incompetence de siéger et à statuer sur l'affaire. Le Conseil se déclara respectueux de la liberté d'opinion tant qu'elle se limite à un sincère désir de recherche scientifique. Le cheikh Bekhit aurait pu soutenir une option ou une thèse en s'appuyant sur telle ou telle citation, mais le cheikh n'a pas apporté de témoignage pour appuyer ce qu'il avançait. Il a donc semé le trouble et le doute dans les cœurs. Finalement en raison de certaines circonstances, le cheikh Bekhit au lieu d'être révoqué fut rétrogradé. Le cheikh s'est défendu de différentes façons. La presse sembla l'accueillir favorablement. C'est ainsi que dans " Al Goumhouria " (organe officieux du gouvernement) on pouvait lire alors :

" Ouvrez toutes les fenêtres et toutes les portes. Laissez les gens dire ce qu'ils veulent... Les divers gens d'opinion constituent la force créatrice qui a élevé la créature humaine... Ce qui importe, c'est qu'Al Azhar produise des hommes capables de susciter des doutes, car la vérité naît de la divergence d'opinion et la foi naît du doute... Nous voulons qu'Al Azhar soit la citadelle de la liberté de pensée, non son tombeau... "

De temps en temps un penseur se compromet pour lancer une interprétation pour faire un effort personnel de recherche, émettre un doute. La presse l'épaule quelque peu. Al Azhar parle et condamne... On attend un magistère vivant et intelligent; on n'attend pas des recettes, mais une ligne de conduite intelligente et ouverte. Chacun en définitive se débat avec ses propres lumières et la contrainte sociale. Mais, inexorablement, les idées font leur chemin...

J. Déjeux

QUELQUES TEXTES SUR LE JEÛNE DE RAMADÂN

IBN ABI ZAYD AL-QAYRAWANI dans LA. RISALA ou Epitre sur les éléments du dogme et de la loi de l'Islam selon le rite malikite - Traduction par Léon Bercher (Alger, Editions Jules Carbonel 1952)

Cet ouvrage date du Xème siècle. Il se présente comme " une sorte de catéchisme contenant tout ce qu'un bon musulman doit savoir de sa foi et de sa loi ". Il a pour but de former des croyants éclairés, c'est pourquoi il contient aussi bien les éléments du dogme que de la loi. Le point de vue légaliste est cependant assez fortement accusé.

(pp. 117-125) XXIII : Cbapitre du Jeûne (cyâm).

" Le jeûne du mois de ramadan est une prescription à caractère d'obligation divine. On commence le jeûne à la vue de la nouvelle lune (de ramadan) et on le rompt à la vue de la nouvelle lune (de Chawwal), que le mois soit de trente ou de vingt neuf jours. Si le croissant est caché par des nuages on compte trente jours à partir du premier du mois précédent, puis on jeûne et l'on fait de même pour la rupture du jeûne.

" Le fidèle devra nourrir dans son cœur l'intention de jeûner dès la première nuit de ramadan ; mais cette intention n'est pas requise pour le reste du mois. Le jeûne sera poursuivi jusqu'à la nuit. La tradition veut que l'on fasse diligence _pour rompre le jeûne et que l'on prenne le repas nocturne dit "sahour" le plus tard possible. Quand on a des doutes sur le lever du jour, il faut s'abstenir de manger. On ne doit pas jeûner le jour du doute et ce, à titre de précaution, pour éviter de l'englober par erreur dans le mois de ramadan. Jeûner ce jour là n'est pas valable, même s'il se trouve qu'il fait partie du mois de ramadan. Cependant, on peut le faire, à titre purement bénévole.

" Celui qui, au matin de ce jour de doute, ne mange ni ne boit et qui acquiert la certitude que le dit jour fait partie du mois de ramadan, n'aura pas accompli un jeûne valable. Il devra s'abstenir de manger pendant tout le reste de la journée et jeûner pendant un autre jour à titre compensatoire.

" Quand un voyageur arrive de voyage non à jeun, ou quand la femme ayant ses menstrues recouvre l'état de pureté légale durant la journée, l'un et l'autre pourront manger pendant le reste du jour.

" Celui qui jeûnant bénévolement, rompt intentionnellement ce jeûne ou entreprend un voyage en cet état et rompt son jeûne en raison de ce voyage est tenu d'un jour de jeûne à titre compensatoire. Mais, s'il a rompu le jeûne par simple oubli, il n'est tenu d'aucune compensation. Au contraire, quand il s'agit d'un jour de jeûne obligatoire et qu'il l'a rompu dans ces conditions il est tenu de le compenser.

" L'usage du cure dents est permis pour le jeûneur durant toute la journée. Il n'est pas blâmable qu'il se fasse poser des ventouses (ou tirer du sang) à moins qu'on ne craigne que cela ne provoque une grande faiblesse. Celui qui est pris de vomissements en ramadan n'est pas tenu d'un jeûne compensatoire. Mais s'il cherche lui-même à se faire vomir et qu'il y parvienne, il est tenu d'une compensation.

" Celui qui accomplit les pieuses pratiques de ramadan avec foi et en comptant sur la récompense divine, ses péchés (petits) antérieurs lui seront remis. Si, en ramadan, on fait des récitations coraniques dans la mesure du possible, on est en droit d'attendre du mérite (auprès d'Allah) et l'expiation de ses péchés.

ISLAM DINI - T. II pp. 52-55 (Dar al Kachchâf - Beyrouth)

L'ouvrage bien présenté, avec quelques illustrations, se présente comme une sorte de compendium de la religion islamique. Le point de vue ritualiste y est décrit d' une façon assez précise pour enseigner le jeune musulman.

Le mois de ramadan

" Allah (Très Haut) dit dans son Livre honoré (sourate de la vache). Le mois de ramadan durant lequel est descendu le Coran comme direction pour les hommes et comme preuves claires en fait de direction et de distinction entre le bien et mal. Quiconque verra la lune, qu'il jeûne ce mois ! Celui qui sera malade ou en voyage (qu'il jeûne) un nombre d'autres jours. Allah veut pour vous de la facilité et non de la gêne. (Il veut) que vous complétiez la période (de jours de jeûne) et que vous le glorifiez de vous avoir dirigés. Peut être serez-vous reconnaissants !

" Le mois de ramadan est un mois béni dont Allah nous impose le jeûne chaque année. C'est un mois d'obéissance et de culte.

" Le jeûne est l'interdiction de nourriture et de boisson de la montée de l'aurore au coucher du soleil.

Nous multiplions durant ce mois les pratiques de culte, le souvenir d'Allah, la récitation du Coran, les bonnes oeuvres et les dons de généreuses aumônes.

Les règles du jeûne

" Nous jeûnons le mois de ramadan, parce que Dieu (Très Haut) nous l'a imposé.

" Le jeûne est obligatoire pour le musulman et la musulmane.

" Le malade, auquel le jeûne nuit, mangera durant les jours de sa maladie et, après ramadan il jeûnera en échange des jours pendant lesquels il a mangé.

" Le voyageur mangera pendant les jours de son voyage puis il jeûnera les autres jours en échange de ceux-là.

" Les enfants jeûnent selon la possibilité pour qu'ils s'habituent au jeûne et à l'obéissance à Allah (Très Haut)

" Celui qui jeûne dira au moment de prendre son repas, après le coucher du soleil : Mon Dieu pour toi j'ai jeûné, par ta subsistance j'ai rompu le jeûne, en toi je crois et à toi je me sou mets, Ô large en miséricorde, pardonne-moi

Les utilités du jeûne

" Le jeûne est utile parce qu'il repose l'estomac par l'abstention de nourriture et de boisson tout le long du jour. Ainsi durant la longueur d'un mois seulement, l'estomac recouvre son activité et sa vigueur. Le corps qui jeûne se trouve alors en bon état. L'envoyé d'Allah a dit (Qu'Allah le bénisse et le favorise) Jeûnez, vous serez en bonne santé.

" Le jeûne est utile parce que celui qui jeûne connaît par les sens la souffrance de la faim et de la soif. Il se souvient donc du bienfait d'Allah à son égard en ce dont il l'a pourvu en fait de bonnes choses et Allah lui accorde la bonne santé. Il connaît donc la valeur de ce don tout entier et il remercie Allah.

" Le jeûne est utile parce que lorsque celui qui jeûne ne souffre pas de la faim il se rappelle la faim des pauvres ; son cœur est touché de compassion pour eux et il se penche sur eux.

" Le jeûne est utile, parce qu'il habitue l'homme à la " patience ". Il est interdit à celui qui jeûne de mentir, de frauder, de causer du dommage aux gens et tout ce qui reste qualifié de blâmable.

" Le jeûne est utile, parce que celui qui jeûne s'habitue en ramadan à recevoir la nourriture avec les membres de la famille à une table unique, à des heures déterminées. C'est pourquoi la réunion autour d'une seule table est une joie et un plaisir pour ceux qui jeûnent.

Les annulations du jeûne

" Le jeûne est annulé :

- Si celui qui jeûne a mangé ou s'il a bu, même peu. S'il s'est excité à vomir.
- S'il s'est appliqué à fumer " cigarette ou autre "
- S'il a mâché quelque chose " comme de la gomme et de la résine ".

" N'annulent pas le jeûne

- La nourriture ou la boisson (prise) par oubli.

- Le collyre et le liquide dans les yeux.
- L'injection du remède par piqûre dans le corps.

" Dieu n'accepte pas le jeûne d'un homme qui cause du dommage, qui trompe ou qui agit en mentant.

" L'envoyé d'Allah a dit (Qu'Allah le bénisse et le favorise) :

" Celui qui ne renonce ni à dire des mensonges ni à agir par fausseté, Allah n'a pas besoin qu'il se prive de nourriture et de boisson ".

SINDBAD 2ème Année, n° 20 - Editorial

SINDBAD est un illustré en langue arabe pour enfants musulmans.

" Aujourd'hui, mes chers amis commence le mois de ramadan le vénéré. C'est un mois que nous aimons et avec lequel nous vivons en familiarité. Nous nous approchons alors de Dieu par de bonnes actions et nous prions. Nous jeûnons et nous donnons l'aumône aux indigents et aux pauvres. Les grands enfants sont avides de jeûner comme le font leurs pères et leurs mères. Quant aux jeunes, ils souhaitent posséder comme les grands le pouvoir de supporter la soif et la faim afin de jeûner comme eux. Mais leurs parents craignent pour eux et leur interdisent donc de jeûner, jusqu'à ce qu'ils soient grands et qu'ils puissent supporter. Les jeunes sont fâchés à cause de cela. C'est une colère chérie, parce qu'elle montre un sentiment religieux qui mérite l'estime. Mais, ils aiment obéir à leurs parents et mangent jusqu'à ce qu'ils deviennent grands et qu'alors ils puissent jeûner parce qu'Allah n'impose le jeûne qu'à ceux qui en sont capables.

LA CLÔTURE DU MOIS DE RAMADAN PAR L'AÏD EC-CERIR

La fête de la rupture du jeûne se nomme la " petite fête - l'Aïd eç-çerir -par opposition à la grande - l'Aïd el kebir - qui survient à la fin du pèlerinage. Elle est placée au 1^{er} du mois de Chawal qui suit le mois de ramadan. Malgré son nom en fait presque partout en pays d'Islam, elle est célébrée avec beaucoup d'éclat et de grandes réjouissances; c'est qu'en effet elle clôture une période particulièrement dure à supporter.

Que comporte cette fête ?

Une prière : " la prière des deux fêtes " (celle de l'Aïd eç-çerir et celle de l'Aïd el kebir) Il est recommandé que cette prière soit faite dans un oratoire (muçalla) ou en plein air. Dans les mosquées, un " sermon de circonstance " marque la réunion. C'est une prière spéciale en ce sens qu'elle comporte quelques louanges supplémentaires. Les exhortations portent sur la paix, la concorde, le pardon des injures...

La distribution de la " zakat el fitr ", l'aumône de la rupture du jeûne . Il ne faut pas confondre cette aumône spéciale à l'Aïd eç-çerir avec l'impôt religieux. Elle consiste en nourriture à distribuer aux pauvres. En pratique, on s'acquitte souvent de cette aumône en distribuant de la monnaie.

Ce jour de fête est particulièrement animé. Voici comment un observateur le décrivait, il y a vingt ans (Paul Marty - L'année liturgique musulmane à Tunis - Revue des Etudes Islamiques, Cahier 1/1935 pp. 29-32 :

" Les cafés maures, les bains, les salons de coiffure, les magasins de victuailles et de jouets regorgent de monde ; les fours banaux à pain sont sans cesse remplis par les gâteaux que, de toute part les mitrons (terrah) leur apportent sur les planchettes. Les parents envoient aux fiancés et jeunes mariés des cadeaux, des étoffes, des parfums, des plats cuisinés, des plateaux de friandises et de pâtisseries.

Dès l'aurore, tous les fidèles accourent vers les mosquées et oratoires magnifiquement illuminés et ornés (après la cérémonie) chacun rentre chez soi et la fête

populaire commence. Pendant trois jours c'est en grand et de jour, le spectacle des nuits de ramadan. Les jours de l'Aïd sont de plus les jours de visite de famille à famille, par une tradition et suivant des procédés qui offrent beaucoup d'analogie avec nos coutumes de premier janvier. On se souhaite une bonne fête, une heureuse année, on se congratule, on s'embrasse, les plateaux circulent chargés de friandises et de boissons les vaporisateurs et aspersoirs parfument les invités et visiteurs d'eau de rose, de jasmin et de fleurs d'oranger. Et on continue chez les voisins.

